

Délibération n°5 – Avis sur le projet d’augmentation de la capacité de traitement d’une unité de méthanisation – SAS MEDOC BIOGAZ

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés,

Vu la demande d’enregistrement ICPE au titre des rubriques 2781.1 et 2781.2 relative à l’augmentation de capacité de traitement d’une unité de méthanisation, demande portée par la SAS MEDOC BIOGAZ,

Considérant que l’exploitation de l’unité de méthanisation crée un digestat voué à être valorisé par épandage sur des parcelles agricoles,

Considérant qu’une partie des ilots agricoles sur lesquels l’épandage du digestat est prévu appartient au périmètre du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et en partie au niveau de l’enveloppe territoriale des principales zones humides de ce dernier,

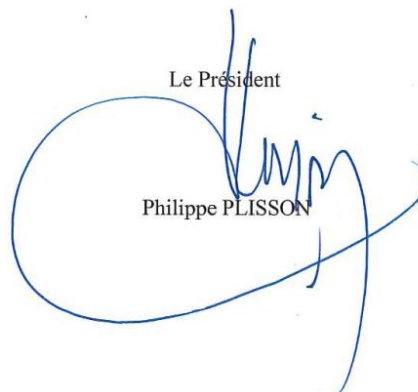
Considérant le manque de précisions quant aux zones devant être exclues des parcelles d’épandage au titre de l’arrêté du 12 aout 2010,

Après consultation écrite, il a été décidé :

Article 1 : de donner un avis de **compatibilité et de conformité** du projet vis-à-vis de l’enjeu « pollutions chimiques », de la règle R2 et des dispositions ZH5 et ZH7 du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, **sous réserve** de la mise en œuvre des prescriptions citées à l’article 2,

Article 2 : de recommander à l’Etat (DREAL Nouvelle-Aquitaine) de demander au pétitionnaire avant délivrance de son autorisation:

- De préciser les niveaux de la nappe lors de la campagne de sondages réalisée en février 2020 et de préciser le battement saisonnier de la nappe. Couplées aux analyses de sols présentant des traces d’hydromorphies, ces éléments permettraient d’écarter certaines zones des parcelles qui pourraient être assimilées à des sols engorgés d’eau et où l’épandage serait impossible,
- De préciser les pentes des parcelles objet du plan d’épandage, indiquer les sens d’écoulement du réseau de fossés et les connexions aux cours d’eau, préciser la présence de drains agricoles,
- De représenter les bandes de 35 m ne devant pas recevoir d’épandage (ou ramenées à 10 m avec justification) en marge des cours d’eau et des plans d’eau (notamment les lagunes),
- De transmettre ces nouveaux éléments à la cellule d’animation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Le Président

Philippe PLISSON